

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

*L'an 2022, le 10 novembre 2022 à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 novembre 2022.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 23 - Votants : 31**

#### **Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, NICOLAS Patrick, BERTON David, BERGANTZ Audrey, AUBERTIN Emeline, BECHIRI Camélia, CHELBI Amar, FERRIER Roland, FRAULI Hervé, GHEZZI Florence, RAPP Alain, SLESIK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, ETTER Jonathan, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, BEY Michèle, TARILLON Philippe, LOMBARDI Corinne.

#### **Etaient absents excusés :**

WANECQ Patricia ayant donné procuration à DERATTE Caroline  
WATRIN Audrey ayant donné procuration à BERTON David  
BERGE Philippe ayant donné procuration à ANTOINE Marc  
GUENZI Barbara ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey  
RIO Thierry ayant donné procuration à MICHEL Stéphane  
TOUATI Sophie ayant donné procuration à GHEZZI Florence  
HYM Anne-Marie ayant donné procuration à BEY Michèle  
BAKA Seyyd-Mohamed ayant donné procuration à LOMBARDI Corinne

#### **Etaient absents :**

GALFOUT Mourad  
DUPONT Katia

## **DISCUSSION :**

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil de la suite des évènements concernant l'A31 bis et indique les grandes dates des réunions publiques et des rencontres publiques. De plus, tous les avis seront pris en compte à partir du COPIL du 8 novembre et jusqu'à celui de clôture.

---

## **N°94/2022 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 40/2022** – Affaire AAPPMA La Rousse
- DECISION 41/2022** – Travaux de voirie – rues de l'Etang, Simone Veil, avenue de Lorraine
- DECISION 42/2022** – Marché achat de fournitures d'atelier – lot 7 – achat de profilés acier
- DECISION 43/2022** – Contrat de location – locaux vides à usage d'habitation
- DECISION 44/2022** – Contrat de location entretien machine à affranchir
- DECISION 45/2022** – Affaire Florange – consultation implatation groupe scolaire
- DECISION 46/2022** – Contrat de location – locaux vides à usage d'habitation
- DECISION 47/2022** – Construction d'un boulodrome – maîtrise d'œuvre – av. n° 1
- DECISION 48/2022** – Moulin de Daspich – lot 1 – désamiantage et démolition
- DECISION 49/2022** – Contrat de location – chasse communale
- DECISION 50/2022** – Reconduction contrat abonnement DOCAPOST FAST
- DECISION 51/2022** – Affaire Florange – accompagnement révision du PLU
- DECISION 52/2022** – Création d'aires de jeux
- DECISION 53/2022** – Confection et livraison en liaison froide ou chaude pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
- DECISION 54/2022** – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme – av. n° 1
- DECISION 55/202** – Affaire Florange – consultation implantation groupe scolaire

## **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** indique que les sommes déjà dépensées concernant l'implantation d'une école privée sont très importantes et ne comprend pas pourquoi la Ville a besoin d'autant d'avis juridique. De plus il met en avant le coût considérable lié au concert de Christophe Maé et ajoute avec prudence que le montant n'inclut pas les frais de gestion du personnel et la location de matériel.

**Monsieur le Maire** répond que l'implantation d'un groupe privé sur la Ville a un intérêt public et que cela nécessite une ingénierie juridique afin d'éviter que les tribunaux n'aient à s'emparer des dossiers. Il précise également que les 227 000 euros liés au concert de Christophe Maé concernent l'ensemble de la prestation.

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire passer 4 points sur table.

**Madame BEY** annonce que cela ne pose pas de problème. En revanche elle demande le report du point sur table concernant l'acquisition d'une maison rue Sainte Agathe, le montant étant important.

---

**N°76/2022 : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH A LA VILLE DE FLORANGE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les attributions de compensation ont été créés par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Ce mécanisme de reversement a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence au sein d'un ensemble intercommunal.

A travers ce mécanisme, l'E.P.C.I. a vocation à reverser à ses communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle qu'elles percevaient, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Hors circonstances exceptionnelles liées à des pertes de compétence, le montant de l'attribution de compensation reste figé chaque année pour les communes. Les attributions de compensation sont donc une ressource financière pérenne pour les communes membres de l'agglomération.

Un mécanisme codifié au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, permet de moduler les reversements aux communes. Il s'agit de la révision « libre » qui nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité simple.

La présente délibération propose donc de transférer, selon le principe de la révision « libre », 2 M€ de l'enveloppe de la Dotation de solidarité communautaire (D.S.C) vers l'enveloppe des attributions de compensation en tenant compte des montants transférés en 2016 pour chaque commune.

L'enveloppe des attributions de compensation est passée de 13,9 M€ (2021) à 13,77 M€ suite à la première révision unilatérale des attributions de compensation des communes de Hayange et de Sérérange-Erzange votée antérieurement. Elle sera portée définitivement à 15,77 M€ en 2022. Ce transfert de 2 M€ permettra de pérenniser davantage les recettes des communes membres.

Par délibération n°DC\_2021\_118 du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire du Val de Fensch dont dépend la ville de Florange a voté les montants suivants qu'il reversera aux communes en 2022 :

	AC 2021	AC (suite à révision unilatérale)	Transfert 2 M€	AC 2022
ALGRANGE	- 203 510	- 203 510	251 437	47 927
FAMECK	- 101 499	- 101 499	251 437	149 938
<b>FLORANGE</b>	<b>4 920 203</b>	<b>4 920 203</b>	<b>251 437</b>	<b>5 171 640</b>
HAYANGE	5 034 554	4 920 201	251 437	5 171 638
KNUTANGE	- 92 285	- 92 285	184 314	92 029
NEUFCHEF	- 72 593	- 72 593	45 314	- 27 279
NILVANGE	1 640 290	1 640 290	251 437	1 891 727
RANGUEVAUX	- 24 101	- 24 101	10 313	- 13 788
SEREMANGE-ERZANGE	2 274 788	2 257 701	251 437	2 509 138
UCKANGE	532 755	532 755	251 437	784 192
<b>TOTAL</b>	<b>13 908 602</b>	<b>13 777 162</b>	<b>2 000 000</b>	<b>15 777 162</b>

### DISCUSSIONS :

**Monsieur TARILLON** souligne que le rapport ne fait que traduire le pacte financier et ne pose pas de problème. Il revient sur le cadre juridique changeant concernant la révision de l'attribution de compensation et évoque ses craintes quant à la fusion entre les agglomérations de Thionville et de la Vallée de la Fensch. **Monsieur TARILLON** évoque également un projet d'aire de passage pour les gens du voyage qui serait construit sur la commune.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il n'y a pas de consensus sur la question des aires de passage. Au sein de la CAVF la majorité voire l'unanimité n'est pas favorable à l'investissement de ces projets. Concernant la fusion, **Monsieur le Maire** indique au conseil municipal qu'il aura l'occasion d'en débattre au moment venu.

**Monsieur HOLSENBURGER** rappelle le fait que **M TARILLON** a fait venir le CADA à Florange. Ajoute que les 3 villes les plus importantes de la CAVF représente une population plus importante que la ville de Thionville ce qui signifie qu'elles ont une place importante et ne seront pas défavorisées lors des révisions d'attribution de compensation.

---

**N°77/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
NOUVEAU BOULODROME  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°52/2022 en date du 2 juin 2022, le conseil municipal a entériné un plan de financement relatif à la construction d'un nouveau boulodrome. Monsieur le Maire souhaitait faire bénéficier à la commune au taux maximal de plusieurs financeurs potentiels tels que la Région, le F.E.D.E.R. et l'Agence Nationale du Sport.

Depuis cette date, un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ainsi qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il est rappelé que le projet prévoit des terrains intérieurs, des terrains extérieurs couverts et non couverts, un club house, des sanitaires, des locaux techniques et des locaux dédiés aux officiels lors des compétitions.

La possibilité d'accueillir des compétitions de rang national voire international constitue une véritable plus-value pour cet équipement qui ne comprend aucun équivalent sur le territoire de l'agglomération du Val de Fensch (possibilité d'accueillir plus de 400 personnes).

Il y a donc lieu de modifier le plan de financement ci-dessous en tenant compte de ces changements.

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Financeurs	Part	Montant
Honoraires avec OPC	104 500 €	REGION GRAND EST	15 %	184 291 €
Travaux	1 109 180 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	20 %	245 721 €
Contrôle technique / SPS	6 924 €	FEDER	17 %	208 863 €
Plan topographique	5 000 €	DSIL/DETR	28 %	344 009 €
Etude de sol	3 000 €	FONDS PROPRES	20 %	245 720 € €
<b>Coût total des travaux</b>	<b>1 228 604 €</b>	<b>Total des financements</b>	<b>100 %</b>	<b>1 228 604 €</b>

Les dépenses s'inscriront en section d'investissement.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours de la Région Grand Est
- **SOLLICITE** le concours de l'Agence Nationale du Sport
- **SOLLICITE** le concours du F.E.D.E.R
- **SOLLICITE** le concours du D.S.I.L/D.E.T. R
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DISCUSSION : POINTS 2 ET 3 SONT DISCUTES ET VOTES EN MEME TEMPS.**

**N°78/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE PISTE D'ATHLETISME  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°53/2022 en date du 2 juin 2022, le conseil municipal a entériné un plan de financement relatif à la construction d'une nouvelle piste d'athlétisme. Monsieur le Maire souhaitait faire bénéficier à la commune au taux maximal de plusieurs financeurs potentiels tels que la Région, le F.E.D.E.R., le Département et l'Agence Nationale du Sport. Depuis cette date, un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ainsi qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il est rappelé que le projet prévoit :

- Une partie bâtie : tribunes, vestiaires, club house, locaux médicaux (infirmierie, contrôle anti-dopage), bureaux, espaces de stockage, et locaux techniques,
  
- Des espaces extérieurs dévolus à la pratique de l'activité : piste périphérique, piste d'échauffement, aires de lancers (disque, poids, marteau, javelot) et sautoirs (longueur, hauteur, perche, triple-saut).

Le nouveau stade pourra accueillir des compétitions de niveau national et servira de base d'entraînement pour les Jeux Olympiques 2024.

Il y a donc lieu de modifier le plan de financement ci-dessous en tenant compte du dépôt du dossier de subvention auprès de l'Etat pour la D.S.I.L. et D.E.T.R.

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Un plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Financeurs	Part	Montant
Honoraire	116 500 €	REGION GRAND EST	15%	440 936 €
Travaux SOLS SOUPLES	1 273 410 €	DEPARTEMENT – AMBITION MOSELLE	33%	970 059 €
Travaux d'éclairage	291 058 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	4%	117 583 €
Travaux tribunes et vestiaires	1 207 405 €	DSIL/DETR	18%	529 123 €
Mission OPC	40 000 €	FEDER	10%	293 957 €
CT/SPS	7 600 €	Fonds propres	20%	587 915 €
Etude de sol	3 600 €			
<b>Coût total des travaux</b>	<b>2 939 573 €</b>	<b>Total des financements</b>	<b>100 %</b>	<b>2 939 573 €</b>

Les dépenses s'inscriront en section d'investissement.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours du Département via Ambition Moselle
- **SOLLICITE** le concours de la Région Grand Est
- **SOLLICITE** le concours de l'Agence Nationale du Sport
- **SOLLICITE** le concours de la DSIL/DETR
- **SOLLICITE** le concours du FEDER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** rappelle que les demandes de subventions et le plan de financement ont été revus pour être plus réalistes. Le plan prévoit encore un fond propre pour les deux projets relativement minimes. Pour la piste d'athlétisme, le début des travaux commencera fin novembre, début décembre pour une durée de 7 à 8 mois. Cela permet de respecter les obligations VRD de la piste pour la fin du mois de juin 2023 afin de rester dans le périmètre des JO 2024. Concernant le boulodrome il y a déjà 35% des financements, les travaux débiteront au mois de janvier 2023 pour une réalisation fin 2023.

**Monsieur TARILLON** souligne qu'ils voteront les rapports 2 et 3 et ajoute que Florange a une bonne capacité pour obtenir des financements. Il rappelle son désaccord quant à la vente du terrain du boulodrome actuel et à l'urbanisation du secteur de ce dernier.

---

**N°79/2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE HAUT NIVEAU 2022/2023**

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés, sur propositions de la commission sport qui s'est réunie le 24 mai 2022, à voter le versement des subventions de haut niveau pour la saison sportive 2022/2023 ci-après aux associations suivantes :

FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	2 000 €
T.FOC VOLLEY BALL	20 000 €
BILLARD CLUB DE FLORANGE	2 000 €
BOXING CLUB FLORANGE	1 000 €
KARATE DO FLORANGE	4 000 €
TRAINING CLUB CANIN	700 €
BAMARA ELITE SPORT	2 500 €

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **VERSE** les subventions aux associations listées ci-dessus.

---

**N°80/2022 : CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2022/2023**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Les effectifs de la rentrée scolaire sont les suivants :



<b>NIVEAU MATERNEL</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	70	3
Bouton d'or	182	7
Centre	74	3
Victor Hugo	97	4
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>17</b>

<b>NIVEAU ELEMENTAIRE</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	143	6
Centre	151	6
Trait d'union	275	12
ULIS	24	2
Victor Hugo	131	5
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>31</b>

<b>TOTAL</b>		
	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
	<b>1 147</b>	<b>48</b>

Il y a lieu de fixer les divers crédits et subventions scolaires pour l'année 2022/2023 comme suit.

Notons que, malgré un contexte économique tendu, la municipalité maintient ses efforts financiers pour les écoles florangeoises.

#### Crédits normaux

Ils sont destinés au fonctionnement général de l'école, y compris de la direction : fournitures et livres scolaires, matériel pédagogique, abonnements pour BCD, papier photocopieur, franchise postale, etc.

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Dotation par élève</b>	<b>Total</b>
Crédits pour maternelle	011/6067/211	29,40 €	12 436,20 €
Crédits pour élémentaire	011/6067/212	32,30 €	23 385,20 €
Crédits pour RASED	011/6067/213	-	862,00 €
<b>Total</b>			<b>36 683,40 €</b>

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Dotation par agent</b>	<b>Total</b>
Crédits pour ATSEM	011/6064/211	30,50 €	549,00 €
<b>Total</b>			<b>549,00 €</b>

Ces crédits ne peuvent être reportés sur l'année scolaire suivante.

### Subventions scolaires

Elles sont versées aux coopératives des écoles.

Intitulé	Compte	Dotation par élève	Total
Subventions pour maternelle	65/6574/211	30,00 €	12 690,00 €
Subventions pour élémentaire	65/6574/212	18,80 €	13 611,20 €
Subventions pour UPE2A	65/6574/213	-	200,00 €
<b>Total</b>			<b>26 501,20 €</b>

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives, et ceci, particulièrement au moment de la rentrée.

#### Crédit pour projet spécifique

La Ville de Florange propose d'allouer à chaque école de la commune, une fois par an, une subvention dans le cadre d'un projet spécifique.

Il s'agit d'une action développée dans l'intérêt de l'enfant sur une thématique précise.

Un projet spécifique doit apporter une amélioration aux enfants dans leur quotidien. Ils doivent ainsi découvrir, s'initier, apprendre ou se perfectionner à travers cette action.

Un crédit global est prévu pour les écoles maternelles et élémentaires. Les subventions sont attribuées en fonction des projets déposés par les directeurs d'écoles après avis de la commission enfance et jeunesse.

Il peut également s'agir d'une action décidée par la municipalité.

Intitulé	Compte	Total
Crédit pour projet spécifique	65/6574/213	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>4 000,00 €</b>

### Crédit budgétaire « sport - culture - environnement »

Un budget complémentaire est prévu pour toute sortie ou action dans les domaines cités.

Intitulé	Compte	Total
Crédit « sport – culture – environnement »	65/6574/213	4 500,00 €
<b>Total</b>		<b>4 500,00 €</b>

### Crédit d'investissement

La Ville de Florange octroie, à l'occasion de la rentrée scolaire, un crédit investissement à chaque école (maternelle comme élémentaire) pour tout achat d'articles spécifiques, hors mobilier.

Nombre de classes au sein de l'école	Attribution annuelle correspondante
Moins de 8	160,00 €
Entre 8 et 12	360,00 €
Plus de 12	550,00 €

Ce crédit peut être reporté sur plusieurs années (jusqu'à quatre ans au maximum) afin de permettre une dépense plus conséquente.

Le crédit investissement permet par exemple à une école d'effectuer un achat ponctuel de produits audio-vidéo ou électroménagers. Il peut également servir à se doter de matériel d'animation, des jeux ou encore des cycles, selon les besoins.

Intitulé	Compte	Total
Crédit d'investissement en maternelle	21/2188/211	640,00 €
Crédit d'investissement en élémentaire	21/2188/212	840,00 €
<b>Total</b>		<b>1 480,00 €</b>

### Classe de découverte

La Ville de Florange propose d'allouer une subvention aux écoles de la commune, dont une ou plusieurs classes participent à un séjour dans le cadre d'une classe de découverte (par exemple une classe de neige en hiver).

Il s'agit d'une aide financière partielle apportée par la Ville et non d'une prise en charge intégrale du séjour.

Cette participation ne concerne que les élèves domiciliés à Florange ou dans une autre ville de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En fonction du devis et de la somme attribuée à l'école pour le séjour, chaque élève pourra bénéficier d'une réduction sur le coût individuel, en fonction du quotient familial.

Intitulé	Compte	Total
Classe de découverte	65/6574/255	10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

### Récapitulatif des sommes allouées aux écoles pour l'année 2022/2023

Intitulé	Attribution
Crédits normaux	36 683,40 €
Subventions scolaires (coopérative)	26 501,20 €
Crédit pour projet spécifique	4 000,00 €
Crédit « sport – culture – environnement »	4 500,00 €

Crédit d'investissement	1 480,00 €
Classe de découverte	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>83 164,60 €</b>

Les dotations par élève sont les mêmes que pour les années précédentes.

L'ensemble de ces crédits et subventions sont inscrits aux différents comptes précités du budget primitif 2022.

Le cas échéant, les sommes calculées peuvent faire l'objet d'une régularisation une fois que les effectifs réels sont connus.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **VOTE** les crédits et subventions scolaires pour l'année 2022/2023 selon les tableaux ci-dessus.

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur TARILLON** souligne que malgré un contexte budgétaire complexe un effort financier est maintenu au vu du caractère prioritaire des écoles dans la ville. Il évoque la fermeture inévitable d'une classe au sein de l'école maternelle bouton d'or. Il souhaiterait qu'en commission scolaire la méthode des prévisions des effectifs soit revue pour pouvoir anticiper les situations.

**Monsieur le Maire** : rappelle que la méthode est en place au-delà de ces deux mandats et que les professionnels au sein du service ont plusieurs décennies d'expérience ce qui n'explique pas cette fermeture. Chaque année plusieurs dérogations sont demandées, cela engendre une réduction du nombre d'enfants dans les écoles de secteur.

---

## **N°81/2022 : IMPLANTATION DE DEUX STATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES MULTISERVICES**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

La société STATIONS-E investit dans le déploiement de stations de recharge de véhicules électriques avec un objectif de 10 000 stations en France et en Europe d'ici 2027. Il s'agit de bornes connectées et multiservices (énergie, télécom, livraisons, ...), qui fonctionnent avec un réseau d'emplacements dédiés utilisant des espaces publics ou privés, comme des parkings ou des équipements communautaires. Le modèle économique de la société rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics.

L'implantation des stations nécessite la passation préalable d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société STATIONS-E, mettant à

disposition les emprises foncières de la Ville nécessaires au projet moyennant le versement annuel d'une redevance.

Cette autorisation est accordée sur les sites prévisionnels suivants :

- GRAND'RUE section 15 n°207
- AVENUE DE BRETAGNE (PARKING PISCINE) section 31 n°351

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société STATIONS-E ainsi que toutes les pièces y afférentes.

---

**N°82/2022 : Avenant au contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage VEOLIA**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise VEOLIA pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Suite à l'occupation du logement situé au premier étage de l'école Victor Hugo, rue des Ecoles, il y a lieu de prendre un avenant pour intégrer ce site à la fourniture de gaz P1 du contrat.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

---

**N°83/2022 : MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES SATELLITES  
AVENANT 1 DU LOT 12 PEINTURE**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par décision n°14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°87/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n°2 au lot n°15 pour un montant total de 2 415 914.52 € H.T,

Plus précisément, le lot n°12 a été attribué à l'entreprise GALLOIS, pour un montant total de 40 148.00 € H.T.

La suppression de la prestation peinture du faux plafond du préau au périscolaire Bout en Train nécessite la signature aujourd'hui d'un avenant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une suppression de prestation d'un montant de 583.20€ H.T portant le nouveau montant du marché à 39 564.80 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

**N°84/2022 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON AVENANT 1 DU LOT 2 VRD**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19. Plus précisément, le lot n°2 a été attribué à l'entreprise ALTECO, pour un montant total de 211 285.72 € H.T.

Le dévoiement d'un réseau AEP découvert sous l'emprise de l'extension du centre social nécessite la signature aujourd'hui d'un avenant.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une prestation d'un montant de 11 226.75€ H.T portant le nouveau montant du marché à 222 512.47 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

---

**N°85/2022 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON AVENANT 1 DU LOT 15 CVC SANITAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19. Plus précisément, le lot n°15 a été attribué à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000.00 € H.T.

La mise en place d'une vanne d'isolement sur le réseau AEP du centre social existant pour maintenir l'alimentation en eau du logement de fonction, nécessite la signature aujourd'hui d'un avenant.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une prestation d'un montant de 430.00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 899 430.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

**N°86/2022 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON  
AVENANT 1 DU LOT 3 GROS OEUVRE**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19. Plus précisément, le lot n°3 a été attribué à l'entreprise HLC, pour un montant total de 1 498 592.04 € H.T.

L'abattage et le dessouchage d'un arbre entre le bâtiment existant et la future extension, la suppression des protections prévues pour le parquet de la salle culturelle et la dépose du parquet existant, nécessite la signature aujourd'hui d'un avenant.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une suppression de prestation d'un montant de 38 350.00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 1 460 242.04 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**N°87/2022 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – rue de Provence**

**Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de céder à M et Mme MEZIADI les parcelles N°846 section 05.

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Sectio	Parcelle	Contenance	Lieudit
5	846	8	KEISENACKER
Surface approximative :8 m <sup>2</sup>			



La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation, en date du 07/07/2020. L'estimation rendue par les Domaines sur la valeur vénale du terrain est de 140 € HT/m<sup>2</sup> soit 1 120 €

Ladite parcelle faisant partie du domaine privé communal son déclassement ne sera pas nécessaire.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain sis rue de Provence figurant au cadastre de la manière suivante :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	Contenance	Lieudit
5	846	8	KEISENACKER
Surface approximative : 8 m <sup>2</sup>			

À M et Mme MEZIADI Nacéra & Rachid résidant 1 Impasse Papin 57190 Florange, pour le prix de 1 120 € net vendeur étant entendu que les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

---

## **N°88/2022 : CONVENTION AVEC LA SEML - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Rapporteur : Madame Caroline DERATTE**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'organismes privés à but lucratif ou non, par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune.

La convention doit prévoir notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

Compte tenu de la nécessité pour la société d'économie mixte locale « SEMFLO » de se doter de personnels administratifs pour fonctionner, il est prévu la mise à disposition de cinq fonctionnaires de la Ville auprès de la SEML.

La SEML « SEMFLO » remboursera à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux fonctionnaires mis à disposition.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, 24 voix POUR (hors les voix de Monsieur le Maire, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, AUBERTIN Émeline, RIO Thierry, TARILLON Philippe.)**

- **AUTORISE** Madame Caroline DERATTE en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe à signer les conventions de mise à disposition de cinq fonctionnaires titulaires auprès de la SEML « SEMFLO ».

- **DEMANDE** le remboursement des sommes dues à ce titre.

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'ensemble des membres de la SEM ne pourront pas prendre part au débat ni au vote, **Madame DERATTE** sera ainsi la rapporteuse.

---

## **N°89/2022 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES (CNFS) MUTUALISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL DE FENSCH**

**Rapporteur : Madame Patricia WANECQ**

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France Services », met à disposition de la Ville de Florange un Conseiller numérique pour une durée de 24 mois.

Le Conseiller numérique a pour missions de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux du numérique et de les

rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne.

Le Conseiller numérique tient des permanences et organise des ateliers numériques individuels ou collectifs une demi-journée par semaine à la médiathèque municipale, soit le mardi de 14h à 17h.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ACCEPTE** la convention de prestations de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) mutualisé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci ;

---

**N°90/2022 : BAIL DE LOCATION  
TELEDIFFUSION DE FRANCE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville et Télédiffusion de France (T.D.F.) ont signé en date du 20/12/1996 un bail civil afin de consentir à la location d'une partie de parcelle cadastrée section 4 n°519 d'une superficie d'environ 300m<sup>2</sup> située à proximité du Centre Culturel la Passerelle sur la commune de Florange, pour l'implantation d'une station radioélectrique.

Ce bail a été conclu pour une durée de 26 ans.

Ce dernier prenant fin au 26 décembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec T.D.F pour une durée de vingt années à compter de sa date de signature.

Après négociations, le loyer annuel a été fixé à dix-huit mille euros (18 000 €) net comprenant une partie fixe couvrant la location des biens et une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat avec T.D.F, soit 3 opérateurs actuellement.

Le montant du loyer sera donc majoré de la part variable correspondante par l'arrivée de tout nouveau client ou service sur le site. A l'inverse, cette part sera minorée par le départ de tout client ou service sur le site.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location annexé avec T.D.F. ainsi que tous les documents y afférents.

---

**N°91/2022 : AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE A LA SEMFLO**

## **Rapporteur : Madame Caroline DERATTE**

Par délibération n°67/2022 en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la constitution de la société anonyme d'économie mixte locale « SEMFLO » dont la commune de Florange détient 80 % du capital. Lors de son Conseil d'Administration du 14 septembre dernier, la SEMFLO a sollicité une demande d'avance en compte courant d'associé, qui s'inscrit dans le schéma général de développement de son activité.

Conformément aux articles L1522-4 et L1522-5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, dans le cadre d'une convention expresse qui prévoit, à peine de nullité, la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

Conformément aux dispositions législatives, la totalité des avances déjà consenties par la Commune à la SEMFLO n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de son budget.

La SEMFLO ne bénéficie pas d'un apport en compte courant d'associé qui n'aurait pas été remboursé ou transformé en augmentation de capital. Les capitaux propres de la SEMFLO sont supérieurs à la moitié de son capital social.

La durée de la convention sera de 24 mois, pouvant être renouvelée une seule fois pour une durée de 24 mois. Au terme de la durée de la convention ou de sa prorogation, l'apport sera soit intégralement remboursé à la collectivité, soit transformé en augmentation de capital. Cette transformation en augmentation de capital ne pourra avoir pour effet de porter la participation de la collectivité au capital de la SEM au-delà du plafond défini par l'article L1522-2 du CGCT, soit 85 %.

L'avance ne sera pas rémunérée.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, 24 voix POUR (hors les voix de Monsieur le Maire, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, AUBERTIN Émeline, RIO Thierry, TARILLON Philippe.)**

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** le principe du versement d'un apport en compte courant d'associé à la SEMFLO d'un montant de 100 000 €
- **AUTORISE** Madame Caroline DERATTE en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous les documents afférents.

### **DISCUSSION :**

**Madame HYM** évoque que ce point a été discuté avec la SEM et il avait été demandé que l'avance soit gratuite mais à condition que la ville n'utilise pas sa ligne de trésorerie.

---

**N°92/2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
M57 AU 01/01/2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

**En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

**En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Florange son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par courrier du 22 juin 2022, Madame la Cheffe de Poste du SGC d'HAYANGE a donné son accord de principe.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de FLORANGE au 01/01/2023

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur TARILLON** indique que la nomenclature a été créée pour les métropoles et s'étend aux autres collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le référentiel est plus souple et moderne que la M14, les fonctions sont mieux adaptées aux compétences des collectivités. Il souhaite qu'il y ait une formation pour les élus avec les associations d'élus pour se familiariser. Il émet le souhait d'avoir une colonne concernant le budget n-1 qui apparaisse.

**Monsieur le Maire** valide sa requête.

---

**N°93/2022 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

La Ville de Florange envisage le renouvellement de la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise au sein de la commune, pour l'année scolaire 2022/2023. Selon la demande, des cours pour débutants, intermédiaires ou avancés peuvent être organisés.

Pour chaque niveau, les cours sont dispensés une fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 60 leçons de 50 minutes organisées sur 30 semaines. A titre exceptionnel, un cours intensif peut être organisé.

Les cours sont dispensés par des chargés de cours rémunérés par le Ministère luxembourgeois de l'Education Nationale.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Le taux applicable est de 0,40 € par kilomètre.

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 23 avril 2013, le droit d'inscription est fixé à 3€ par leçon. Par dérogation et conformément au règlement susnommé, des réductions sont possibles.

**Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt heures et trente-cinq minutes.